

COMPTE RENDU EPREUVE BREVET A DE VOL RADIOCOMMANDE CATEGORIE PLANEUR

(à transmettre par le responsable de la session au président du CRAM d'appartenance du candidat)

CANDIDAT NOM : Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Adresse :

..... e.mail : @

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

N° du CRAM : | 3 | 0 | _ | _ |

NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :

.....

Effectuée le : à

Masse du modèle : kilogrammes (supérieure à 0,5 kilogrammes)

1^{er} officiel NOM : Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

2^{ème} officiel NOM : Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

EPREUVE A EFFECTUER (cf. page suivante)

	1 ^{er} essai	2 ^{ème} essai
Montée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ligne droite de 15 secondes face au vent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cercle complet à gauche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cercle complet à droite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prise de terrain en "L" ou en "U" se terminant face au vent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atterrissage de précision dans la zone définie (planeur intact)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect de la sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Temps de vol supérieur à 4 minutes (après le largage ou l'arrêt du moteur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Mettre une croix lorsque la figure est réalisée.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant pour les deux épreuves.

Date et signature du candidat

CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception compte rendu :

Validation : OUI NON

Signature du président du CRAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

Date envoi du brevet (au président du club) :

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet A donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Le brevet VRC A planeur est désigné sur les licences : BA-VRC P.

Les épreuves peuvent être réalisées avec un planeur n'appartenant pas au candidat.

Epreuve à effectuer pour le brevet A de vol radiocommandé catégorie planeur

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

L'épreuve de vol à réaliser deux fois est la suivante :

- Montée correcte du planeur. La mise en altitude est effectuée par un moyen laissé à l'initiative du candidat. Pour un motoplaneur, le moteur doit être arrêté et maintenu arrêté à l'issue de la montée, jusqu'à l'atterrissage.
- Cercle complet à gauche.
- Ligne droite de 15 secondes face au vent
- Cercle complet à droite.
- Prise de terrain en "L" ou en "U" se terminant face au vent.
- Atterrissage de précision (planeur intact) dans une zone définie par les officiels de 50 m de diamètre.

Le temps de vol devra être supérieur à quatre minutes (après le largage ou l'arrêt du moteur).

Conditions particulières au brevet A planeur

Pour obtenir le brevet A planeur, le candidat doit utiliser un planeur de plus de 0,5 kilogrammes. Avec le brevet A (BA-VRC P) ou avec le brevet B planeur (BB-VRC P), il peut prétendre passer la QPDD planeur P1 ou P2. Si le candidat possède déjà la QPDD P1, la condition liée au brevet disparaît pour passer la QPDD P2,

Contrôle de l'épreuve

Le contrôle de l'épreuve doit être effectué par deux officiels de clubs différents. Sous réserve qu'ils disposent d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité, les officiels peuvent être :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires d'une QFIA, d'une QFMA, du CATIA (ex DFFA) et a fortiori du DFEA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM.

A l'issue de l'épreuve, le compte rendu sera signé par les deux officiels désignés et le candidat ; celui-ci sera transmis, au plus vite, par le responsable de la session au président du CRAM d'appartenance du candidat.